



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Assemblée nationale

Question écrite n° 85073

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement sur l'absence de vote dans le cadre du débat relatif à la situation de la Grèce et aux enjeux européens. En effet, si la grande majorité des députés ont pu faire part de leur satisfaction, quant à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, d'une déclaration du Gouvernement sur la situation de la Grèce, ils ont en revanche déploré que celle-ci ne soit pas suivie d'un vote. Outre la confirmation du peu de considération que porte le Gouvernement à l'égard de l'Assemblée Nationale, notamment après l'utilisation répétée de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution sur la projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, un vote aurait permis au Président de la République de disposer d'une plus grande force et d'une plus grande légitimité dans les négociations. Aussi il souhaiterait connaître les raisons qui ont poussé le Gouvernement à se passer du vote de l'Assemblée nationale sur ce sujet.

Texte de la réponse

A l'occasion de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, a été introduit dans la Constitution un article 50-1 qui dispose que « devant l'une ou l'autre des assemblées, le Gouvernement peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1, faire, sur un sujet déterminé, une déclaration qui donne lieu à débat et peut, s'il le décide, faire l'objet d'un vote sans engager sa responsabilité ». Le Gouvernement a fait à plusieurs reprises usage de cette nouvelle procédure devant l'Assemblée nationale comme devant le Sénat, veillant ainsi à informer et à consulter le Parlement sur des enjeux nationaux et européens. Le mercredi 8 juillet, le Gouvernement a souhaité, en application de l'article 50-1 de la Constitution, exposer aux parlementaires des deux assemblées la position de la France dans la négociation européenne relative à la Grèce, et leur permettre d'en débattre. Ce débat ne pouvait faire l'objet d'un vote, les négociations étant toujours en cours : aucun accord formel ne pouvait être soumis à l'avis du Parlement. En revanche, à la suite de l'accord intervenu entre les chefs d'État ou de Gouvernement sur la nouvelle aide à accorder par l'Union européenne à la Grèce, le Gouvernement a décidé de faire le 15 juillet une nouvelle déclaration sur cet accord devant les sénateurs et les députés, déclaration suivie d'un débat et d'un vote. Comme le Premier ministre l'a indiqué aux députés au cours de ce débat, « à chaque étape, quand le Gouvernement le jugera utile et nécessaire, le Parlement sera informé, consulté et éventuellement appelé à voter. Mais il n'y a pas de mandat impératif. C'est la raison pour laquelle il ne pouvait pas y avoir de vote la semaine dernière. » Le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le Parlement, exprime la satisfaction du Gouvernement face à l'approbation de sa déclaration par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85073

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5376

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6530